ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

fichiers

Question écrite n° 47589

Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge M. le ministre de l'intérieur sur le décret n° 2013-1169 du 17 décembre 2013 modifiant le décret n° 2011-110 du 27 janvier 2011 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé LRPPN 2. Dans son avis du 11 octobre 2012, la CNIL fait référence à des mesures visant à assurer la destruction des supports de stockage usagés. Or il semble que de telles mesures n'apparaissent pas dans la version publiée du décret. Il souhaite savoir ce qu'il est advenu de ces mesures visant à prévenir toute atteinte à la confidentialité des données.

Texte de la réponse

Le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé Logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN) a été crée par le décret n° 2011-110 du 27 janvier 2011. Les finalités de ce traitement sont les suivantes : permettre aux services de police d'assurer la clarté et l'homogénéité de la rédaction des procédures judiciaires et administratives dont ils ont la compétence pour les mettre en oeuvre en vertu des lois et règlements, réaliser l'archivage de celles-ci, permettre la collecte des informations issues de ces procédures, en vue de leur diffusion, de leur exploitation et de leur alimentation et enfin permettre leur mise en relation avec des traitements de données relatifs aux procédures judiciaires. Dans son avis du 11 octobre 2012, la CNIL, faisant référence à des mesures visant à assurer la destruction des supports de stockage usagés, a estimé que celles-ci « apparaissent adaptées et de nature à prévenir toute atteinte à la confidentialité des données. » Ces mesures n'apparaissent pas dans le décret n° 2011-110 du 27 janvier 2011 car ces dispositifs ne relèvent pas du domaine règlementaire, et n'ont pas vocation à faire l'objet d'une publicité particulière s'agissant de mesures de sécurité.

Données clés

Auteur : M. Lionel Tardy
Circonscription : Haute-Savoie (2e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 47589
Rubrique : Informatique
Ministère interrogé : Intérieur
Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 14 janvier 2014, page 360
Réponse publiée au JO le : 13 mai 2014, page 3902